



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Le dojang est un lieu de perfectionnement physique et spirituel. Chaque pratiquant, à l'entrée, pendant l'entraînement et à la sortie du dojang, se doit de respecter une conduite et un certain nombre de règles qui font partie intégrante de l'enseignement du Taekwondo. Tout pratiquant doit les intégrer mais aussi les faire respecter.**

### PRÉAMBULE

Toute personne voulant adhérer aux associations de Taekwondo "DALHAE" et ses sections ou son représentant légal pour les mineurs doit prendre acte de ce règlement, l'approuver et s'y conformer. Le présent règlement adopté ne peut être modifié que par l'assemblée générale.

### ARTICLE 1. Objet de l'association

L'association à caractère sportif « Associations de Taekwondo DALHAE et ses sections ont pour objet la pratique et l'enseignement des arts martiaux et sports de combat ainsi que tous les arts martiaux coréens affinitaires. Il est donc prodigué par un ou plusieurs professeurs diplômés d'état.

### ARTICLE 2. Affiliation et Licence

Le club est affilié à la Fédération Française de Taekwondo et disciplines associées (FFTDA). La prise de licence dans une des fédérations est valable une saison sportive. Le club se réserve le droit de prendre la licence de son membre dans une des deux fédérations. La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de cours, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir en dehors des séances. La licence n'est pas incluse dans la cotisation et le fonctionnement du club. Si le pratiquant ou le responsable légal refuse de souscrire à la licence proposée par mon club ; il doit remplir l'attestation correspondante.

### ARTICLE 3. Dossier d'inscription et accès aux cours

Conformément aux règles des Fédérations pour être membre actif des Clubs, il est impératif de fournir le dossier d'inscription en ligne ou le cas échéant par papier :

Un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique des arts martiaux coréens TAEKWONDO en loisir et en compétition » pour la saison en cours délivré par le médecin traitant, attestant que l'individu est apte à subir l'entraînement et à participer aux différentes compétitions, stages et passages de grade entrant dans le cadre de la pratique de l'art martial dont lui sera dispensé un enseignement. Il doit être renouvelé chaque année par un questionnaire de santé valable 2 ans. Il doit être apposé également sur le passeport sportif pour ceux qui en possède un. Sa non-présentation entraîne l'impossibilité de suivre les entraînements. Pour les mineurs, l'autorisation parentale de participation aux compétitions, stages et passages de grade sera acceptée sur le site ou écrite et signée du tuteur civilement responsable. Elle sera exigée en plus du certificat médical.

La fiche d'inscription remplie en ligne ou papier si l'adhérent ne peut le faire en ligne. Le règlement intérieur approuvé en cochant la case en ligne ou sur la fiche d'inscription (papier) de la saison en cours par l'adhérent (ou le tuteur légal pour les mineurs). Un règlement en espèce ou en chèque (ou plusieurs si facilités de paiement) couvrant le montant total de l'inscription, la licence et la cotisation.

Il est de la responsabilité de chaque adhérent de ne pas se présenter au cours s'il présente des symptômes ou une suspicion de quelque maladie contagieuse que ce soit. Chaque adhérent doit avoir impérativement pris connaissance du protocole COVID 19 ainsi que de ses mises à jour et doit le respecter. De ce fait il validera en ligne ou sur la fiche d'inscription papier en cochant la case correspondante. L'adhérent décharge les clubs et ses instructeurs de toute responsabilité en lien avec les maladies contagieuses.

#### **ARTICLE 4. Cotisation**

La cotisation est due au moment de l'inscription et peut être réglée en trois fois maximum avec remise de chèques à encaissements différés avant le 1er janvier de la saison en cours. Les cessations d'activité pour convenance personnelle ou exclusion ne feront l'objet d'aucun remboursement. Les membres devront acquitter au plus tard dans les 15 jours de leur inscription le montant de la cotisation fixée par le Bureau. Les membres n'ayant pas satisfait au versement de ces cotisations dans les délais y compris une période de rappel d'une semaine supplémentaire pourront être suspendus voire exclus des Clubs de plein droit. Les paiements pourront être effectués par la remise de chèques issus d'organismes sociaux et coupons sports. La cotisation est une somme d'argent versée par les membres pour contribuer au fonctionnement des associations. Les services inclus avec la cotisation font donc partie du fonctionnement général de ces associations. L'incapacité des associations, en cas de force majeure à délivrer ses services, n'est pas du fait des associations.

#### **ARTICLE 5. Accès réglementé aux disciplines et aux installations sportives**

La présence d'un professeur diplômé est indispensable à l'utilisation des locaux. Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent. Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojang et de ne pas se munir d'objets de valeur pour éviter les vols ou les pertes. Les clubs, éducateurs et instructeurs déclinent toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte du dojang.

Afin de ne pas déranger la conduite des cours, le pratiquant se doit d'être ponctuel. L'enseignant pourra refuser l'entrée du dojang à tout pratiquant se présentant en retard. L'heure affichée est l'heure du début du cours et non l'heure d'arrivée au gymnase. L'éducateur se tient à disposition de chaque membre qui pour des raisons scolaires ou professionnelles aurait des retards réguliers. Si toutefois l'élève arrive en retard, il salue le tatami et attend debout devant celui-ci, l'autorisation de son professeur pour rejoindre le groupe. De manière générale et pour des raisons de sécurité, l'accès au dojang est réservé aux enseignants et aux pratiquants. Le public n'est pas admis pendant les cours.

#### **ARTICLE 6. Prêt de matériel**

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser à la valeur du neuf, en cas de perte ou détérioration.

#### **ARTICLE 7. Droit à l'image**

Le pratiquant du club cité ci-dessus et/ou son tuteur légal autorise le club à le prendre en photo et vidéo lors des activités organisées par la section, et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière. Si toutefois il s'y oppose, il doit le signaler à chaque prise de vue ou vidéos afin qu'il n'apparaisse pas sur les journaux et les réseaux sociaux.

#### **ARTICLE 8. Autorisation de soins et intervention en cas d'urgence**

L'adhérent ou le tuteur légal pour les mineurs autorise les instructeurs ou responsables de l'association à faire soigner ou hospitaliser le membre de l'association concerné en cas de nécessité. Si toutefois l'adhérent ou le tuteur légal s'y oppose, il doit en informer l'association par courrier lors de l'inscription. En l'absence de document, le responsable prendra toutes les décisions nécessaires. Ces dispositions sont aussi valables pour les cours d'essai gratuits se déroulant avant que toute inscription définitive.

#### **ARTICLE 9. Horaires**

Les pratiquants doivent être en dobok 5 minutes avant chaque cours. En cas de retard, le pratiquant devra rester debout, les mains dans le dos sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de

la part du professeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un enfant peut quitter le cours avant la fin dès lors que le parent prévient le professeur avant la séance. Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur les tatamis sans en avoir obtenu l'autorisation du professeur.

La saison commence au mois de septembre et se termine au mois de juin de chaque année. Durant les vacances scolaires, les ponts et autres congés, les cours ne sont pas dispensés sauf décision contraire émise par le comité directeur. Les membres seront avisés par le professeur à l'issue des cours. Ces horaires sont susceptibles de modification en fonction de la disponibilité de la salle. En dehors des heures et lieux réservés pour les séances d'entraînement, les Clubs déclinent toute responsabilité pour les accidents et/ou incidents et/ou dégradations subis et/ou causés par les adhérents.

La présence aux cours est l'un des éléments essentiels de la pratique du Taekwondo, le pratiquant est invité à faire preuve d'une assiduité constante et à informer l'enseignant de ses éventuelles absences.

#### **ARTICLE 10. Règles du dojang**

L'adhérent accepte les règles en vigueur dans tout Dojang et toutes séances de cours c'est à-dire notamment : Le salut du professeur, les gradés et ses partenaires.

La soumission aux instructions du professeur. Un cours d'art martial n'est pas un débat public.

Le contrôle de soi-même. Il ne sera toléré ni injures, ni violences physiques et verbales volontaires pendant un cours. Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.

Une tenue correcte est exigée en toute circonstance dans le dojang (les chahuts par exemple sont interdits. Le professeur pourra exclure des cours les membres ne respectant pas ces règles. Le Bureau pourra en outre sur proposition du professeur exclure provisoirement ou définitivement du Club l'élève s'étant fait remarquer plusieurs fois de manière défavorable. Chaque adhérent est tenu de respecter les lieux dans lesquels il s'entraîne (dojang, vestiaire y compris). Il veillera à les laisser aussi propres qu'il les a trouvés en entrant.

Les gradés s'engagent à aider les moins gradés dans leur apprentissage, leur intégration au groupe et de leur servir d'exemple.

Il est demandé au pratiquant de ne pas parler pendant les cours, sauf s'il y est invité, afin d'éviter tout risque de blessure due à une inattention.

La pratique du Taekwondo est guidée par les principes de patience, de persévérance, de courtoisie, de politesse, de respect d'autrui, de maîtrise de soi et de loyauté, et vise à encourager l'harmonie avec les autres.

Les techniques enseignées dans le cadre du dojang ne doivent être ni utilisées, ni divulguées en dehors de celui-ci.

Le corps enseignant veille au respect des règles de conduite et des principes édictés ci-dessus, et est en droit de refuser d'enseigner ou de continuer d'enseigner à tout pratiquant qui ne les respecterait pas ou dont le comportement serait contraire aux principes de la pratique du Taekwondo.

Il est formellement interdit de manger, de boire ou de mâcher du chewing-gum pendant le cours. Le professeur donne l'autorisation d'aller boire au groupe entier pendant le cours.

#### **ARTICLE 11. Discipline**

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation du professeur, des bénévoles ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du Comité Directeur après avoir été entendu. Certains enfants n'ont pas encore acquis la capacité de s'intégrer dans un cours d'art martial qui exige une très grande discipline. Ce repérage étant impossible lors de l'inscription,

l'équipe enseignante décidera après quelques séances si l'enfant peut poursuivre les cours. Dans le cas d'un arrêt, la cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé depuis l'inscription. Les cris et les rires intempestifs ne sont pas tolérés au dojang surtout lors du salut de début ou de fin de séance. Les arts martiaux en généralité sont très durs physiquement et techniquement. C'est pourquoi, il est conseillé aux élèves de suivre assidûment les entraînements sans découragement et avec beaucoup de volonté. Les ceintures noires et adultes du club ont une obligation d'exemplarité pour les jeunes qui les prennent pour modèles : aucune dérive ne sera acceptée de quelque sorte qu'elle soit par le professeur. Lors d'un salut collectif, les règles de discipline enseignées devront être respectées. Le respect du professeur et des autres membres du Club lors des entraînements est de rigueur.

### **ARTICLE 12. Hygiène et tenue**

Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément. Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés pour éviter tout risque de blessure.

Le Dobok blanc (tenue martiale) dans son intégralité ou pantalon de dobok avec le tee-shirt du club devient obligatoire après le premier mois de pratique ainsi que la ceinture adaptée au grade. Il devra toujours être propre, lavé et repassé. Les féminines et les enfants peuvent porter un tee-shirt (blanc) sous la veste du dobok. Pour des raisons de sécurité il ne doit pas comporter de déchirures.

Il est formellement interdit de marcher sur le tapis avec des chaussures ou des claquettes. En dehors du tatami les chaussures sont obligatoires. Elles seront déposées au bord du tapis. A titre exceptionnel, un élève pourra s'entraîner dans une tenue différente, s'il a l'autorisation de l'enseignant. Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings) sont interdits pendant la pratique. Le club décline toutes responsabilités en cas de pertes, de vols ou d'oubli d'objets personnels dans les vestiaires ou dans la salle. Toute attitude bafouant les règles élémentaires d'hygiène sera immédiatement sanctionnée.

Le règlement intérieur prévoit que chacun doit adopter une tenue correcte et tenir compte des codes de comportement attendus en société ainsi aucun couvre-chef et signes religieux apparents ne sera autorisé dans l'enceinte du dojang.

### **ARTICLE 13. Passage de grades et compétitions**

L'obtention d'un grade supérieur dépend des résultats de l'élève aux examens, de son attitude lors des cours et de son assiduité. La périodicité varie selon les catégories d'âge :

Baby : 1 passage par an

Enfants : 2 passages/an

Ados/adultes : 3 passages/an

Le professeur décide avec le Bureau, des dates auxquelles se font les passages de grade, mais désigne seul les membres pouvant y accéder. Le bureau directeur ainsi que les éducateurs se réservent le droit de ne pas présenter un adhérent à un passage de grade, un stage ou à une compétition.

### **ARTICLE 14. Déroulement des cours baby, enfants et adolescents**

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association ou du professeur lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants. Déposer son enfant devant la salle sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs. Le pratiquant mineur est sous la responsabilité du professeur et de l'association uniquement pendant le cours auquel il assiste (du salut de début au salut de fin de séance) et dans l'enceinte du dojang. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires, autour des tatamis...) et après le salut.

Tout incident qui surviendrait avant ou après le salut ne saurait engager la responsabilité de l'association ou du professeur. Il est interdit aux mineurs de fouler les tatamis en dehors des cours et de la présence du professeur. Il est souhaitable que les enfants soient allés aux toilettes avant le cours.

#### **ARTICLE 15. Déplacements en compétitions et stages**

Quand des compétitions seront organisées, un maximum d'élèves devra être présent. Des inscriptions seront organisées et tout membre inscrit à la compétition qui ne se présenterait pas sans justifier de son absence sera sanctionné. Le licencié aura durant les manifestations le souci de préserver l'image du club en respectant le code moral. A ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations et doit accepter les décisions des intervenants. Les frais engagés après inscription ne seront pas remboursés en cas d'absence non-justifiée.

#### **ARTICLE 16. Sanctions et exclusion**

Seuls les membres du Bureau sont qualifiés pour prononcer des sanctions à l'encontre des membres ne respectant pas le présent règlement et sont seuls juges des suites à donner. Les membres exclus, quelque soit le motif, de même que les démissionnaires ne pourront revendiquer le remboursement des cotisations qui resteront acquises au Club et à la Fédération en ce qui concerne la licence.

#### **ARTICLE 17. Déclaration des accidents**

En cas d'accident dans le dojang au cours de l'entraînement ou de compétition, l'élève le signalera immédiatement au professeur qui se chargera des déclarations obligatoires. Aucune déclaration ne sera admise ultérieurement et donc prise en charge par le Club.

#### **ARTICLE 18. Cours d'essai**

Une fois dépassés les 2 cours d'essai, il faut être à jour de ses cotisations, et de tous les papiers concernant l'inscription, l'éducateur reste disponible pour tout éventuel problème. Ce règlement intérieur se compose de 19 articles, il entre en vigueur à compter de son approbation par l'assemblée générale du 28/08/2020 et sera à disposition sur le site du club

#### **ARTICLE 19. Que doit contenir mon sac d'entraînement ?**

- Tout pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau, serviette, dobok, ceinture et protections de combat s'il en a.
- Dans le cas d'un traitement médical spécifique, vous devez en informer l'enseignant et avoir le matériel dans votre sac.

**Le corps enseignant veille au respect des règles de conduite et des principes édictés ci-dessus, et est en droit de refuser l'adhésion ou de continuer d'enseigner à tout pratiquant qui ne les respecterait pas ou dont le comportement serait contraire aux principes de la pratique du Taekwondo. En cas d'exclusion définitive pour infraction au règlement, aucune cotisation ne sera remboursée. L'adhésion à l'association n'est pas remboursable en cas d'impossibilité d'assurer les cours.**

Lu, le .....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"